

**PROCES-VERBAL  
de la séance du Conseil Municipal  
du 16 OCTOBRE 2025**

Le 16 octobre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 10 octobre 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 10 octobre 2025.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Etaient présents :**

M. Bruno GUILBERT, Maire.

Mme Maryse BETOUS, M. Victor QUESNEL, Mme Victoria PACHECO, M. Jean-Michel LEJEUNE, Mme Valérie FISSET, M. Thierry LARIDON, Adjoints au Maire.

Mme Marie-Thérèse JOUTEL, M. Jean-Charles PEUDEVIN, M. Bertrand RIOULT, M. Francis DEHAYS, Mme Marie-Christine DELATTRE, M. Olivier PETIT, Mme Isabelle LOUVET, Mme Corinne LE BLEIZ-CHATELAIN, M. Thierry EVE, Mme Séverine COUSIN, M. Nicolas HAREL, M. Sylvain DELVALLEE, Mme Dominique PARA, M. Éric DUPERRON, M. Pascal MALLET, Mme Martine CARABY, M. Christophe DELAHAYE, Mme Elena COMTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Catherine REBOUL (représentée par Mme Marie-Christine DELATTRE),  
Mme Nathalie VALEUX-VAN-HOVE (représentée par Mme Martine CARABY),  
Monsieur Xavier FOUCHER (représenté par M. Pascal MALLET).

**Était absent :**

M. Hervé CHOLLOIS.

**Secrétaire de séance :** Mme Séverine COUSIN, Conseillère municipale remplit les fonctions de Secrétaire en application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de M. Bruno GUILBERT, Maire, qui après avoir procédé à l'appel, propose Mme Séverine COUSIN en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

ID 076-217604750-20251211-DCM2025052-DE

Mme Séverine COUSIN est désignée en qualité de Secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal (article L 2121-15 du CGCT).

Ordre du Jour du Conseil Municipal			
N°		Délibérations	Rapporteur
	1	Institutions et vie politique DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	B GUILBERT
1	DCM 2025038	Institutions et vie politique PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 JUIN 2025	B GUILBERT
2	DCM 2025039	Institutions et vie politique ELECTIONS MUNICIPALES 2026 - MISE A DISPOSITION SALLES COMMUNALES	B GUILBERT
3	DCM 2025040	Institutions et vie politique ACCORD DE LA COMMUNE, ACTIONNAIRE D'UNE SPL, AU PROJET DE FUSION-ABSORPTION DE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT (RNS) PAR ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT (RNA), APPROBATION DES MODALITES ET DES STATUTS DE LA SOCIETE ISSUE DE LA FUSION, ET INSTRUCTIONS DE VOTE AUX REPRESENTANTS DE LA COMMUNE	M BETOUS
4	DCM 2025041	Citoyenneté et vie en société RECENSEMENT COMMUNAL 2026 - ORGANISATION ET CONVENTION CADRE AVEC LE GROUPE LA POSTE - AUTORISATION DE SIGNATURE	B GUILBERT
5	DCM 2025042	Citoyenneté et vie en société CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DANS LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE	B GUILBERT
6	DCM 2025043	Solidarités EXERCICE 2025 - FONDS D'AIDE AUX JEUNES	V QUESNEL
7	DCM 2025044	Solidarités CONVENTION PARTENARIALE PLURIANNUELLE 2025-2028 ENTRETIEN DES SENTIERS DE RANDONNEE – BRIGADES VERTES AUTORISATION DE SIGNATURE	V QUESNEL
8	DCM 2025045	Solidarités EXERCICE 2025 - SUBVENTION - OCTOBRE ROSE - OPERATION TRICOTE TA VILLE EN ROSE	V QUESNEL
9	DCM 2025046	Transition écologique et aménagement durable du territoire ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA COP ROUEN 2030 ET PREPARATION DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE ROUEN POUR LE CLIMAT N°2	B GUILBERT
10	DCM 2025047	Ressources et accompagnement des politiques EXERCICE 2025 - AJUSTEMENT AUTORISATION DE PROGRAMME VESTIAIRE DU STADE VION	V QUESNEL
11	DCM 2025048	Ressources et accompagnement des politiques EXERCICE 2025 - EMPRUNT - AUTORISATION DE SOUSCRIPTION	V QUESNEL
12	DCM 2025049	Ressources et accompagnement des politiques EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2	V QUESNEL
13	DCM 2025050	Education Enfance Jeunesse CREATION PERIMETRE SCOLAIRE - APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE	M BETOUS
14	DCM 2025051	Pilotage de l'action publique TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES - MISE A JOUR	B GUILBERT

## I. INFORMATIONS ET DELEGATIONS DU CONSEIL

Le Maire présente les informations et les décisions prises en application des délégations données par le Conseil Municipal.

Monsieur Pascal MALLET souhaite avoir des précisions sur deux points à savoir si l'opération de réhabilitation du Complexe DOUILLET est toujours conforme au budget primitif 2025 et en quoi consiste l'indemnité perçue par la Ville sur le Gymnase Nicolas FLEURY.

Le Maire revient sur l'autorisation de programme du Complexe DOUILLET et qu'à ce jour, le montant voté est conforme malgré les difficultés qu'a pu rencontrer le chantier.

Sur l'indemnisation reçue par la ville, cette dernière est en lien avec une déclaration de sinistre faite par la ville au titre de la dommage-ouvrage pour les désordres constatés sur le sol du Gymnase. Après expertise, la dommage-ouvrage est tout d'abord acquise à la ville et l'expert a déterminé le montant des travaux devant être réalisés par l'entreprise SOLOMAT.

## II. DELIBERATIONS

### **DCM2025038 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025**

Le Maire présente le procès-verbal de la réunion du 12 juin 2025 qui n'appelle pas de remarques particulières.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le Conseil Municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT ;

Après en avoir délibéré ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **DECIDE d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025 ;**
- **PRECISE que le procès-verbal est publié sur le site internet de la ville dans la semaine qui suit son approbation et un exemplaire papier est mis à disposition du public.**

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Pour mémoire, dans le cadre de l'organisation des élections municipales, l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que :

*« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.*

*Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.*

*Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à la disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L. 1311-18. »*

Aussi, afin de permettre le respect du principe d'équité et de neutralité, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et d'approuver les conditions de mise à disposition de salles municipales aux candidats aux prochaines élections municipales de mars 2026.

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3 ;

**Considérant** les prochaines élections municipales de mars 2026 ;

**Considérant** le besoin de mises à dispositions de salles municipales en vue d'y tenir des réunions de travail ou des réunions publiques ;

**Considérant** la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE la mise à disposition des salles suivantes Salle Marcel RAGOT, Espace Culturel BOURVIL (salle de lecture et salle de spectacle), Maison des Associations (salle Bouton d'Or) ;**
- **AUTORISE la mise à disposition sous les conditions suivantes :**
  - *Mise à disposition à titre gratuit, sans limite de fréquence et selon les possibilités sur réservation auprès de la direction générale des services sis à l'Hôtel de Ville (en fonction des réservations déjà faites par des particuliers ou des occupations demandées par les associations). Les salles seront mises à disposition avec le matériel qu'elles contiennent habituellement (tables et chaises) ;*

- ***Respect des règlements communaux des salles quant aux capacités d'accueil et consignes de sécurité ;***
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles.**

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

**ACCORD DE LA COMMUNE, ACTIONNAIRE D'UNE SPL, AU PROJET DE FUSION-  
ABSORPTION DE ROUEN NORMANDIE STATIONNEMENT (RNS) PAR ROUEN  
NORMANDIE AMENAGEMENT (RNA), APPROBATION DES MODALITES ET DES  
STATUTS DE LA SOCIETE ISSUE DE LA FUSION, ET INSTRUCTIONS DE VOTE AUX  
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE**

Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Dans le cadre du projet de fusion de Rouen Normandie Stationnement et Rouen Normandie Aménagement, le Conseil Municipal a approuvé la première étape du processus par délibération en date du 12 juin 2025, à savoir :

- Autoriser le projet de fusion absorption de Rouen Normandie Stationnement par Rouen Normandie Aménagement ;
- Approuver le calcul de la valorisation des sociétés sur la valeur de leurs capitaux propres non réévalués ;
- Approuver le calcul de la parité des actions sur la base de leur valorisation.

Il s'agit désormais d'en arrêter les modalités.

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1531-1 et suivants (sociétés publiques locales) et L.1524-4 et suivants (gouvernance et représentants des collectivités dans les organes) ;

**Vu** le Code civil, notamment l'article 1844-4 ;

**Vu** le Code de commerce, notamment les articles L.236-1 à L.236-32 et R.236-1 à R.236-20 (fusions), L.236-3 (soulte), L.236-10, II (dispense de commissaire à la fusion) et L.225-8 (commissaire aux apports) ;

**Vu** les délibérations des conseils d'administration de Rouen Normandie Aménagement et de Rouen Normandie Stationnement approuvant le principe et les modalités de la fusion du 23 et 25/09/2025 ;

**Vu** la lettre cosignée par les Présidents de RNA et de RNS sollicitant l'accord de la commune sur les conditions de la fusion 26/09/2025 ;

**Vu** le traité de fusion et les projets de statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente délibération ;

**Vu** le rapport du commissaire aux apports désigné par ordonnance du Tribunal de commerce de Rouen en date du 23/07/2025 (cabinet KPMG) ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 octobre 2025 ;

**Considérant** que les deux sociétés ont la même (Métropole Rouen Normandie) ;

**Considérant** que leur valorisation retenue correspond à au 31 décembre 2024 ;

**Considérant** que la commune est appelée, en qualité d'actionnaire, à se prononcer sur les modalités de la fusion et sur les statuts de la société issue de la fusion ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025  
Reçu en préfecture le 12/12/2025  
Publié le  
ID : 076-217604750-20251211-DCM2025052-DE

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

### Article 1 – Accord de la commune au principe et aux modalités de la fusion-absorption

La commune approuve le projet de fusion-absorption de Rouen Normandie Stationnement (société absorbée) par Rouen Normandie Aménagement (société absorbante), tel qu'exposé dans le traité de fusion, avec effet juridique, fiscal et comptable rétroactif au 1er janvier 2025.

### Article 2 – Évaluation des apports et parité d'échange

1. La commune approuve l'évaluation des apports de la société absorbée selon la réglementation comptable (articles 710-1 s. du PCG), sur la base de la valeur nette comptable au 31 décembre 2024.

À ce titre, il est pris acte des valeurs suivantes :

	Société Absorbée	Société Absorbante
Capital social	300.000 €	1.500.000 €
Nombre d'actions	300.000	150.000
Valeur nominale (par part)	1 €	10 €
Valeur nette comptable (par société)	3.251.218 €	2.883.335 €
Valeur nette comptable (1 part)	10,84 €	19,2222 €
Parité d'échange (1,773695274)	Actions à échanger : 300.000	Actions à créer : 169.138
Rémunération de la Fusion		
Augmentation de capital (Création de nouvelles actions)		1.691.380 €
Prime de fusion (Différence entre la VNC des apports et le montant de l'augmentation de capital)		1.559.838 €

2. La commune approuve la parité d'échange suivante : 1 action RNS pour 0,56 action RNA.

### Article 3 – Augmentation de capital de la société absorbante et attribution des actions / soulté

1. La commune prend acte et approuve l'augmentation de capital de RNA d'un montant de 1.691.380 euros par création de 169.138 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 €, attribuées directement aux actionnaires de RNS dans les proportions résultant du rapport d'échange. Les actions nouvelles porteront jouissance rétroactive au 1er janvier 2025 :

Attribution titres RNA aux associés RNS					Envoyé en préfecture le 12/12/2025
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres RNA à créer	Valeur réelle titres RNS		Reçu en préfecture le 12/12/2025
			Valeur réelle titres reçus	Soulte	ID : 076-217604750-20251211-DCM2025052-DE
Métropole Rouen Normandie	170 525	96 142	1 848 046,50 €	1 816 088,98 €	-11,16
Ville de Rouen	119 570	67 412	1 295 827,12 €	1 295 809,19 €	-17,93
Ville de Canteleu	500	281	5 418,70 €	5 401,45 €	-17,25
Ville de Amfreville la Mivoie	100	56	1 083,74 €	1 076,45 €	-7,29
Ville de Bihorel	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bois-Guillaume	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville de Bonsecours	10	5	108,37 €	96,11 €	-12,26
Ville d'Elbeuf sur Seine	8 975	5 061	97 265,61 €	97 283,72 €	18,12
Ville de Franqueville Saint Pierre	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Maromme	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
Ville de Malaunay	100	57	1 083,74 €	1 095,67 €	11,93
	<b>300 000</b>	<b>169 138</b>	<b>3 251 218,00 €</b>	<b>3 251 210,10 €</b>	<b>-7,90</b>

La répartition du capital de la société s'établit :

Répartition titres RNA après fusion						
	Avant fusion		Après fusion			Nombre d'administrateurs
	Nombre de titres avant fusion	Nombre de titres créés avec la fusion	Nombre de titres après fusion	Montant du capital	Pourcentage de détention	
Métropole Rouen Normandie	100 000	96 142	196 142	1 961 420,00	61%	11,06
Ville de Rouen	18 945	67 412	86 357	863 570,00	27%	4,87
Ville de Petit Quevilly	6 975	-	6 975	69 750,00	2%	0,39
Ville de Cléon	4 650	-	4 650	46 500,00	1%	0,26
Ville d'Elbeuf-Sur-Seine	930	5 061	5 991	59 910,00	1,88%	0,34
Ville de St Aubin les Elbeuf	1 000	-	1 000	10 000,00	0,31%	0,06
Ville de Grand Quevilly	7 000	-	7 000	70 000,00	2%	0,39
Ville de Notre Dame de Bondeville	3 000	-	3 000	30 000,00	1%	0,17
Ville de Sotteville-lès-Rouen	7 500	-	7 500	75 000,00	2%	0,42
Ville de Canteleu	-	281	281	2 810,00	0,088%	0,02
Ville de Amfreville la Mivoie	-	56	56	560,00	0,018%	0,00
Ville de Bihorel	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bois-Guillaume	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Bonsecours	-	5	5	50,00	0,002%	0,00
Ville de Franqueville Saint Pierre	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Maromme	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Ville de Malaunay	-	57	57	570,00	0,018%	0,00
Total	<b>150 000</b>	<b>169 138</b>	<b>319 138</b>	<b>3 191 380,00</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>
						18

- La commune approuve le versement d'une soultre aux actionnaires de RNS, dans la limite prévue à l'article L.236-3 du Code de commerce (10 % au maximum de la valeur nominale des titres attribués), selon la répartition détaillée au tableau ci-dessus.

#### Article 4 – Commissaires et rapports

- Il est pris acte que, conformément à l'article L.236-10, II du Code de commerce, les sociétés ont décidé de ne pas faire intervenir un commissaire à la fusion.
- En présence d'apports en nature, la commune prend acte de la désignation d'un commissaire aux apports par ordonnance du 23/07/2025 du Tribunal de commerce de Rouen (cabinet KPMG), et approuve les conclusions de son rapport.

#### Article 5 – Dénomination sociale, objet, périmètre et statuts

- La commune approuve la nouvelle dénomination sociale : RNAS SPL (Rouen Normandie Aménagement Stationnement – Société Publique Locale).
- La commune approuve les statuts de la société issue de la fusion, annexés à la présente, en veillant :
  - au respect du capital 100 % public et du contrôle analogue par les actionnaires publics ;
  - au périmètre territorial d'intervention conforme aux compétences des actionnaires ;
  - à l'objet social couvrant les activités d'aménagement et de stationnement ;
  - aux règles de gouvernance et de quorum/majorités des organes ;

## Article 6 – Gouvernance transitoire et composition des organes

1. La commune prend acte qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 juillet 2014, lorsque la commune fusionne avec une ou plusieurs autres communes dans le cadre d'une opération de commerce, le nombre d'administrateurs peut temporairement dépasser dix-huit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel l'opération est intervenue.
2. La commune approuve le maintien ou désigne des administrateurs de RNA et de RNS au sein du conseil d'administration de la société fusionnée pendant la période transitoire, et acte que le retour à 18 administrateurs interviendra à l'issue des élections municipales lors du renouvellement de la gouvernance comme suit :
  - Métropole Rouen Normandie : 11 administrateurs
  - Ville de Rouen : 5 administrateurs
  - Assemblée spéciales composée des 15 communes : 2 administrateurs

L'Assemblée spéciale réunissant 2 sièges sera composée des collectivités suivantes :

- Ville d'Amfreville-la-Mi-Voie
  - Ville de Bihorel
  - Ville de Bois-Guillaume
  - Ville de Bonsecours
  - Ville de Canteleu
  - Ville de Cléon
  - Ville de Franqueville Saint Pierre
  - Ville de Grand Quevilly
  - Ville de Malaunay
  - Ville de Maromme
  - Ville de Notre Dame de Bondeville
  - Ville de Petit Quevilly
  - Ville de Sotteville-lès-Rouen
  - Ville de Saint Aubin les Elbeuf
  - Ville d'Elbeuf sur Seine
3. A l'issue de la période transitoire, la commune prend acte de son intégration au sein de l'assemblée spéciale et approuve son règlement.

## Article 7 – Représentation de la commune et instructions de vote

1. La commune désigne pour la période transitoire comme représentant de la commune à l'Assemblée spéciale de RNAS SPL Mme Maryse BETOUS, Première Adjointe.
2. La commune donne mandat à son représentant pour voter en faveur :
  - du traité de fusion et de ses annexes ;
  - de l'augmentation de capital, de la parité et de la soultre ;
  - de la dissolution sans liquidation de la société absorbée et transfert universel de son patrimoine à la société absorbante
  - de l'adoption des statuts de la société issue de la fusion ;
  - de la dénomination sociale « RNAS SPL » ;
  - de la gouvernance transitoire prévue à l'article 6 ;
  - de toute formalisation et ajustement technique rendus nécessaires par les autorités de contrôle (greffe, commissaire aux apports, contrôle de légalité), sans modifier l'économie générale de l'opération.

3. Le Conseil autorise le Maire ou son/sa délégué(e) à signer tout document nécessaire (pouvoirs, formulaires, attestations, procès-verbaux, feuilles, ..., toutes démarches utiles pour l'exécution de la présente.

## Article 8 – Conditions suspensives et entrée en vigueur

La présente décision est subordonnée :

- à l'approbation de la fusion par les assemblées générales des sociétés concernées ;
- à la réalisation des formalités légales de fusion (dépôts, publications, inscription modificative au RCS) ;
- à l'absence d'opposition des autorités compétentes le cas échéant. Elle entrera en vigueur à compter de la réalisation définitive de la fusion telle que constatée par les organes sociaux.

## Article 9 – Portefeuille de titres de la commune

La commune prend acte de la remise des actions nouvelles de RNAS SPL en contrepartie des actions RNS qu'elle détient et, le cas échéant, de la perception de la soulte correspondante. Les services financiers sont chargés de procéder aux écritures nécessaires sur le portefeuille d'immobilisations financières de la commune.

## Article 10 – Transmission et publicité

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département (CGCT, art. L.2131-1), affichée/ publiée selon les formes en vigueur et notifiée aux sociétés concernées.

La délibération est adoptée

POUR : 28  
ABSTENTION : 0  
CONTRE : 0

**DCM2025041 - CITOYENNETE ET VIE EN SOCIETE  
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 – DESIGNATION  
COMMUNAL ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE AVEC LA POSTE**

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Pour mémoire, en application de l'article L 2122-21 10° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

*« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier : (...) »*

*10° De procéder aux enquêtes de recensement. »*

La prochaine campagne de recensement de la population communale pour Franqueville-Saint-Pierre est prévue **du 15 janvier au 14 février 2026**.

A ce titre, il appartient à la commune d'organiser les opérations de collecte avec la désignation d'un coordonnateur communal parmi les agents communaux et de pourvoir au recrutement d'agents recenseurs.

Pour le recrutement d'agents recenseurs, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite loi PACTE, a introduit la possibilité pour les communes désignées par décret de confier les enquêtes de recensement à des agents d'un prestataire. Ainsi, depuis 2022, La Poste a participé à une expérimentation, menée en partenariat avec l'INSEE et des communes désignées. Après un retour extrêmement positif, le décret n°2024-1124 du 04 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, a entériné pour les communes la possibilité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation des opérations de recensement de la population.

Ainsi, les communes ont le choix de recruter directement des agents recenseurs ou de confier la mission à un prestataire extérieur.

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, et R. 2151-1 à R. 2151-4 ;

**Vu** la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

**Vu** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, modifiée, relative à la démocratie de proximité, notamment art.156 ;

**Vu** la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite loi PACTE ;

**Vu** l'arrêté du 05 août 2003, modifié, portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

**Vu** le décret n°2024-1124 du 04 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs ;

**Considérant** que la prochaine campagne de recensement de la commune de Franqueville-Saint-Pierre est prévue **du 15 janvier au 14 février 2026** ;  
**Considérant** qu'à ce titre, il appartient à la commune d'organiser les opérations de collectes avec la désignation d'un coordonnateur communal parmi les agents communaux et de pourvoir au recrutement d'agents recenseurs ;  
**Considérant** que pour le recrutement d'agents recenseurs, la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et à la transformation des entreprises dite loi PACTE, a introduit la possibilité pour les communes désignées par décret de confier les enquêtes de recensement à des agents d'un prestataire ;  
**Considérant** qu'ainsi, depuis 2022, La Poste a participé à une expérimentation, menée en partenariat avec l'INSEE et des communes désignées ;  
**Considérant** qu'après un retour extrêmement positif, le décret n°2024-1124 du 04 décembre 2024, relatif aux agents recenseurs, a entériné pour les communes la possibilité de recourir à un prestataire extérieur pour la réalisation des opérations de recensement de la population ;  
**Considérant** qu'il est proposé d'y recourir sur la base de l'offre reçue du groupe La Poste fixant à 13 € par logement le coût de la prestation externalisée ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :**

- **DE DESIGNER le coordonnateur communal en la personne de la Responsable de secteur « Relations à l'usager » ;**
- **DE RECOURIR à un prestataire extérieur pour les opérations de recensement de la population ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer le contrat relatif au recensement de la population pour la campagne 2026 avec le groupe La Poste ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence ;**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au Budget 2026.**

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

**DCM2025042 - CITOYENNETE ET VIE EN SOCIETE  
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE DANS  
LE CADRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Maire présente la fiche de synthèse et le contexte de ce partenariat.

Monsieur Pascal MALLET intervient et demande au Maire si la mise en œuvre de cette convention se fera sur le Budget 2026. Le Maire confirme qu'en effet, la mise en œuvre et participation interviendront sur l'exercice budgétaire 2026.

La Protection Civile Normandie Seine (PCNS), association agréée et membre de la Fédération Nationale de Protection Civile, intervient en Seine-Maritime (76) et dans l'Eure (27) pour accompagner les communes dans la gestion des risques – qu'ils soient naturels, sanitaires ou humains. Son action s'articule autour de deux axes majeurs : la prévention active et l'intervention d'urgence, avec un objectif clair : renforcer la capacité des territoires à affronter les crises.

Son intervention couvre l'ensemble du cycle de crise : préparation en amont, gestion active pendant l'urgence et soutien post-événement, avec des solutions sur mesure. L'accent est mis sur une expertise éprouvée pour renforcer la résilience des communes.

La PCNS propose également à la commune, un accompagnement personnalisé pour structurer les réserves communales de sécurité civile :

- En animant une réserve communale de bénévoles : formations, exercices, ateliers thématiques.
- En optimisant l'efficacité des réservistes aux besoins locaux.
- En fédérant les compétences autour de projets communs, pour une action collective plus forte.

La collectivité s'engage à verser à l'association Protection Civile Normandie Seine une indemnité forfaitaire annuelle, exonérée de TVA (art. 261-7-1° du CGI), destinée à couvrir :

- Les frais logistiques : déplacements, carburant, péages, hébergement si nécessaire.
- Les coûts matériels : entretien des véhicules/équipements mis à disposition, consommables.
- Les dépenses de formation : certifications, recyclages obligatoires (ex. : PSC1, SST).

Le montant en question est fixé conformément à une grille tarifaire révisable chaque année, établie sur la base d'un taux unitaire de 0,40 euro par habitant.

En collaborant avec la PCNS, la commune bénéficie de :

- Une meilleure préparation aux crises : anticipation des risques et gestion apaisée des urgences.
- Un soutien opérationnel immédiat : ressources humaines, logistiques et techniques mobilisables sans délai.
- Une culture du risque partagée : formations et sensibilisations pour les habitants, les élus et les agents.
- Un cadre juridique sécurisé : des PCS à jour, testés et conformes aux exigences réglementaires.

**Cela étant exposé,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Le Quorum constaté,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales son article L. 2212-2 al 5 et L.2121-29 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L. 724-1 à L.724-13

**Vu** la loi n°2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 renforcée par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras) ;

**Vu** le décret n°2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 15 juillet 2024 portant agrément de sécurité civile pour la Fédération Nationale de Protection Civile ;

**Vu** la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

**Vu** la délibération n°2023-50 du 30 septembre 2023 portant création de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;

**Vu** le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) présentés au Conseil Municipal le 28 septembre 2023 ;

**Considérant** que dans le cadre de la gestion des risques majeurs et de la mise en œuvre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune de Franqueville-Saint-Pierre se doit d'assurer la sauvegarde de la population et de son territoire ;

**Considérant** que l'association de Protection Civile Normandie Seine (PCNS) est une association agréée, affiliée à la Fédération Nationale de Protection Civile, reconnue d'utilité publique, ayant pour objet la mise en œuvre de tous les moyens dont elle dispose en vue d'assurer la protection des populations civiles contre les dangers en temps de paix comme en temps de crise ;

**Considérant** que pour pouvoir faire face à ces situations, la commune souhaite établir une convention de partenariat avec l'association Protection Civile Normandie Seine, afin que celle-ci accompagne la commune pour mener des actions de vigilance, de formations et d'information avant la survenance d'une crise, et d'assurer la gestion de crise jusqu'au rétablissement de la situation ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER ET ADOPTER les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre la Commune et l'association Protection Civile Normandie Seine dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde de Franqueville-Saint-Pierre ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents ;**
- **DE VERSER une indemnité forfaitaire à hauteur de 0,40 centimes d'euros par habitant à la Protection Civile Normandie Seine.**

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**

**ABSTENTION : 0**

**CONTRE : 0**

## **DCM2025043 - OBJET : SOLIDARITES EXERCICE 2025 – CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES**

Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présente la fiche de synthèse et le contexte qui n'appellent pas de remarques particulières.

Pour mémoire, depuis 2016, la Métropole Rouen Normandie a en charge par transfert du Département la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Ce FAJ concerne les jeunes de 18 à 24 ans qui rencontrent des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle. Aussi, ce fonds permet d'apporter aux jeunes en difficultés des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Ce fonds est attribué à deux titres :

### **1.- Les aides de soutien au projet professionnel :**

- aide à la mobilité, dont aide au permis de conduire,
- aide au financement des formations (hors formation « Région »), dont frais annexes à la formation,
- aide au projet professionnel (frais des inscriptions aux concours, frais de repas en attente de la première rémunération, etc.),
- soutien au projet logement, dont équipements de première nécessité,
- autres aides au projet d'insertion, notamment les titres fiscaux pour l'obtention des papiers d'identité.

### **2.- Les aides de première nécessité ou aides à la subsistance :**

- aide ponctuelle : concerne les jeunes n'habitant plus chez leurs parents (sans résidence stable, hébergés par un tiers, en hébergement d'urgence, etc.),
- aide mensuelle différentielle : uniquement pour des jeunes autonomes dans leur logement,
- aide à la stabilisation : concerne les jeunes en errance.

Le montant de l'aide est plafonné à 1.000 € par jeune et par période de 12 mois glissants, à l'exception du financement du permis de conduire (1.425 €) et de l'aide mensuelle différentielle (1.400 €).

Les dossiers sont instruits par les Missions Locales, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), les Centres Médico-Sociaux (C.M.S.), ainsi que par les conseillers du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.). Ces dossiers sont ensuite présentés devant les Comités Locaux d'Attribution.

En 2024, sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, 525 jeunes (contre 621 en 2023 et 643 en 2022) ont été aidés. Le FAJ fait face à une baisse de sa mobilisation par les jeunes. De plus, les financements de l'Etat ont depuis un an été réduits impactant les enveloppes des Missions locales, acteur majeur dans la démarche.

Cette situation préoccupe les acteurs locaux qui manifestent un besoin de soutien dans le renforcement des actions entreprises sur le territoire métropolitain en faveur des jeunes.

Aujourd'hui et pour pouvoir maintenir le niveau d'aides au travers du FAJ, la Métropole Rouen Normandie a fait appel aux participations communales pour abonder le FAJ sur le niveau de participation arrêté en 2017 soit 0,23 € par habitant.

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 octobre 2025 ;

**Considérant** que depuis 2016, la Métropole Rouen Normandie a en charge par transfert du Département la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;

**Considérant** que le FAJ reste très fortement mobilisé pour accompagner les jeunes au travers de différents dispositifs ;

**Considérant** qu'aujourd'hui et pour pouvoir maintenir le niveau d'aides au travers du FAJ, la Métropole Rouen Normandie a fait appel aux participations communales pour abonder le FAJ sur le niveau de participation arrêté en 2017 soit 0,23 € par habitant ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'ABONDER au Fonds d'Aide aux Jeunes de la Métropole Rouen Normandie pour 2025 à hauteur de 1 444,63 € (6281 x 0,23€).**

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

Le Maire présente la fiche et revient sur le contexte de ce partenariat ainsi que sur la nécessité de poser un cadre général facilitateur pour la gestion des interventions des Brigades Vertes.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**Considérant** que les Brigades Vertes de Belbeuf et du Plateau Est, est une association loi 1901 agréémentée en qualité de chantier d'insertion ;

**Considérant** que la commune avait déjà préalablement confié à cette association la réhabilitation de sentiers de randonnée dans un précédent contrat 2021 à 2024 ;

**Considérant** que la commune souhaite pouvoir faire appel à cette association pour la gestion des chemins de randonnées existants ainsi que pour la participation à la création de nouveaux chemins dans le cadre d'une programmation pluriannuelle ;

**Considérant** que les actions menées participent non seulement à l'entretien des espaces publics communaux mais contribue activement à l'objet social de cette association à savoir l'insertion professionnelle ;

**Considérant** qu'au travers de ces chantiers pour le compte de la commune, l'association accompagnera des Franquevillais et Franquevillaises en recherche d'emploi, en fonction de leurs possibilités et de leurs profils ;

**Considérant** que dans le cadre de la prochaine campagne annuelle de subvention aux associations (2026), l'association les Brigades Vertes sur la base d'une première programmation présentera son dossier au titre du concours financier de la commune pour couvrir les charges inhérentes aux travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER le projet de convention ci-joint ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la présente convention ainsi que tout acte qui en serait la suite ou la conséquence.**

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

Le Maire présente la fiche et souhaite revenir sur cette opération. Il remercie l'ensemble des associations, particuliers, agents communaux et élus qui ont participé et fait de cette opération un vrai succès.

Il souligne qu'entre la rédaction de la fiche et la situation actuelle, doivent être comptabilisés 18 arbres décorés soit 1 800 €.

Aussi, si le Conseil Municipal en est d'accord, il est proposé d'amender la délibération présentée en intégrant 18 arbres soit 1 800 € de subvention. Le Conseil Municipal à l'unanimité abonde sur la proposition d'amender le projet de délibération.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;  
**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 10 octobre 2025 ;

**Considérant** que dans le cadre d'Octobre Rose, mois national de sensibilisation à la lutte contre le cancer du sein, la Ville de Franqueville-Saint-Pierre a lancé une opération participative et solidaire « Tricote ta ville en rose » qui se déroule jusque fin octobre 2025 ;

**Considérant** que ce projet, alliant mobilisation citoyenne et engagement pour la santé publique, vise à sensibiliser les habitants à l'importance du dépistage et à soutenir la recherche ;

**Considérant** que cette action a pour objectif de créer une installation éphémère en recouvrant les arbres de la place de la mairie de bandes tricotées ou crochetées par les habitants, les agents, les élus et les associations ;

**Considérant** que chaque arbre décoré permet de contribuer à une subvention exceptionnelle de la Ville à l'association BECQUEREL (Centre Henri BECQUEREL à Rouen) à hauteur de 100 € par arbre décoré ;

**Considérant** que 18 arbres seront décorés d'ici la fin de l'opération ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE SOUTENIR ET D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle à l'association BECQUEREL de 1 800 € (soit 100 € par arbre décoré) ;**
- **D'INSCRIRE les crédits au Chapitre 65.**

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

Le Maire présente la fiche et précise les choix de gouvernance.

En effet, le Maire revient sur les actions qui ont été retenues (des actions déjà en cours à titre principal) dans le souci de ne pas gager les choix futurs de la prochaine municipalité.

Monsieur Eric DUPPERON intervient et demande au Maire si toutes les communes métropolitaines sont signataires. Le Maire lui précise qu'il n'y a aucun caractère contraignant et que seules les communes qui le souhaitent deviennent signataires ; à ce jour 11 communes sont signataires.

Monsieur Pascal MALLET intervient et confirme la satisfaction de voir la Ville intégrer cette démarche et que chaque petit pas compte. Il souligne l'importance de cette nouvelle étape et que l'objectif général nous oblige.

Le Maire confirme en effet que devant les enjeux, chaque acteur doit prendre sa part.

Après avoir déclaré l'urgence climatique en 2020 et pris des engagements en faveur de la neutralité carbone dans le cadre du challenge Cities Race to Zéro, la mobilisation des acteurs du territoire dans la transition écologique (communes, entreprises, citoyens, associations...) avec la COP21 Rouen Normandie, reste une priorité majeure pour relever ces défis.

Initiée en 2017 avec l'appui du WWF France et de l'ADEME, la COP21 locale a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et de ressources et la préservation de la biodiversité. Alors que ces engagements ont été pour partie mis en œuvre et à l'heure où l'accélération des politiques de transition écologique est une nécessité, l'heure est à la remobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans une nouvelle mobilisation dénommée « COP Rouen 2030 » ayant vocation à établir collectivement une feuille de route claire et ambitieuse à l'horizon 2030 pour accompagner notre transition social-écologique.

Depuis fin 2022, le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision, avec l'objectif fort d'atteindre la neutralité carbone en 2050 au plus tard et de s'adapter au changement climatique. Ce nouveau plan d'actions fixera les actions nécessaires à mettre en place d'ici 2032. Cette révision se fait en même temps que celle du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot), le document d'urbanisme qui fixe les orientations d'aménagement à l'horizon 2050, dans un document global intitulé « SCoT AEC », abordant les enjeux de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et d'artificialisation des sols notamment. En 2024, un nouveau projet a ainsi été conçu pour imaginer notre territoire en 2050 : un plan ambitieux pour un avenir durable. C'est sur cette base que débute, avec le lancement de la COP Rouen 2030, le travail d'élaboration du plan d'actions Air Energie Climat, qui devra s'appuyer sur une mobilisation et un engagement renforcé des acteurs du territoire (communes, entreprises, citoyens, associations...).

Cette COP Rouen 2030, animée par la Métropole Rouen Normandie, doit permettre de renouveler ou identifier une série d'actions et de mesures concrètes dénommées « Engagements COP Rouen 2030 » qui seront rassemblées dans « l'Accord de Rouen pour le Climat #2 ».

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2121-29,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L 224-7 et L 224-8 ;

**Vu** les articles 173, 176, 188 de la loi N° 2015-992 du 17 Août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, dite Loi TECV ;

**Vu** le décret N° 2015-1850 du 29 Décembre 2015 relatif à la cohérence des dépenses d'investissement des émetteurs avec une stratégie bas-carbone ;

**Vu** le décret N° 2016-1442 qui adopte la Programmation pluriannuelle de l'énergie pour les périodes 2016-2018, et 2018-2023 ;

**Vu** le décret N° 2016-849 du 28 Juin 2016 qui précise les modalités d'application de l'article 188 de la Loi TECV ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 18 octobre 2018, approuvant les engagements de la Ville dans le cadre de l'accord de Rouen pour le climat du 29 novembre 2018 ;

**Considérant** que la COP21 Rouen Normandie a conduit la commune à s'engager dans l'Accord de Rouen pour le Climat le 29 novembre 2018, en adoptant des actions à réaliser en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la réduction des consommations d'énergie et des ressources et la préservation de la biodiversité ;

**Considérant** que le Plan Climat Air Energie Territorial a été mis en révision aux fins d'intégrer de nouvelles actions à mettre en place d'ici à 2032 ;

**Considérant** l'intérêt de la commune de se mobiliser dans le cadre de la COP Rouen 2030 en vue d'adopter de nouveaux engagements dans le cadre de l'Accord de Rouen pour le Climat #2 ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE D'AUTORISER** le Maire à adopter les engagements de la Ville listés en annexe (1) en faveur de la COP Rouen 2030 selon l'Accord de Rouen pour le Climat #2 et à signer les documents inhérents aux engagements.

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION :**  
**CONTRE : 0**

**DCM2025047 - RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES POLITIQUES  
EXERCICE 2025 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS  
AJUSTEMENT AP/CP N°2023.01**

Le Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présentent la fiche et reviennent sur l'évolution de cette opération.

Le Maire indique que la décision de ne pas procéder à des ajustements intermédiaires de l'Autorisation de Programme a été délibérée, afin de permettre l'intégration des dernières évolutions significatives avant sa finalisation.

À titre d'illustration, cette approche a notamment permis d'inclure le raccordement des eaux usées, rendu nécessaire après la découverte d'un ancien branchement situé sur une parcelle voisine.

Monsieur Pascal MALLET revient sur les échanges qui se sont tenus lors de la dernière Commission FINANCES et entend que les modifications dont la création du club house a été convenu avec les associations en prenant en compte leurs besoins.

Il revient également sur le sens du vote pour cette délibération à savoir une abstention sur les choix budgétaires de la municipalité.

Le Maire et Monsieur Thierry LARIDON confirment également que la livraison se fera pour la fin d'année 2025.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2025012 en date du 20 juin 2025 relatifs aux autorisations de programmes et crédits de paiement ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 30 septembre 2025 ;

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire de procéder un ajustement de l'autorisation n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond Vion » au vu des évolutions de programme, des aléas et des avenants ;

**Considérant** qu'après intégration des différents postes au sein de la programmation, l'enveloppe de l'autorisation de programme est portée à 652 903 € TTC soit une augmentation de 212 903 € TTC ;

**Considérant** que le financement de cette évolution se fera par un emprunt de 200 000 € affecté à cette opération ;

**Considérant** que pour les subventions, la commune a reçu les notifications des subventions suivantes : 90 000 € par le Département de la Seine-Maritime et 62 200 € par l'Etat au titre de la DETR (soit 152 200 €) ;

**Considérant** que le solde est porté au titre de l'auto-financement à 352 k€ et du FCTVA à 107k€.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- D'AJUSTER le montant de l'autorisation de programme n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond VION » à 652 903 € ;**
- DE PORTER les crédits de paiements 2025 à 606 000 € comme suit :**

Projet	Opération	AP/Total opération TTC		
Réhabilitation des vestiaires du stade RAYMOND VION	OPE - 1596	652 903 €		
AP/CP n°2023.01	AP	Crédits consommés en 2023	Crédits consommés en 2024	Crédits 2025
Crédits de Paiement	440 000 € <b>652 903 €</b>	15 476 €	31 427 €	393 097 € <b>606 000 €</b>

**La délibération est adoptée**

**POUR : 24  
ABSTENTION : 4  
CONTRE : 0**

Le Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présentent la fiche et reviennent sur l'intervention de cet emprunt en soutien à l'Autorisation de Programme n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond Vion ».

Monsieur Pascal MALLET revient sur les échanges lors de la Commission Finances et sur le choix de la durée du prêt à savoir 20 ans et non 10 ans.

Le Maire intervient sans revenir sur la totalité des échanges qui se sont tenus lors de la dernière Commission Finances, il précise qu'en effet, le choix s'est porté sur une durée de 20 ans afin de ne pas obérer l'avenir et lisser la durée du prêt sur la durée d'exploitation de l'équipement public.

La Maire précise également qu'une erreur matérielle est à corriger à savoir que l'offre de prêt doit être entendue comme émise par la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MESNIL-ESNARD.

Dans le cadre du besoin de financement de l'autorisation de programme n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond Vion » précédemment exposé, la commune a lancé une consultation pour un emprunt de 200 000 €.

Trois établissements bancaires ont répondu à cette consultation qui a nécessité un second tour. Le cahier des charges sollicitait les établissements bancaires sur plusieurs scenarios en taux fixe et/ou taux variable.

Deux propositions financières ont été retenues, assorties d'un délai de validité permettant leur soumission au Conseil municipal. Il s'agit, d'une part, des offres du Crédit Agricole Normandie Seine, déclinées sur des durées de quinze et vingt ans, et, d'autre part, des propositions du Crédit Mutuel, également disponibles en taux fixe pour les mêmes échéances.

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances en date du 10 octobre 2025 ;

**Considérant** le besoin de financement au titre de l'autorisation de programme n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond Vion » de 200 000 € ;

**Considérant** les différentes offres reçues dont le Conseil Municipal a pu prendre connaissance ;

**Considérant** l'offre de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MESNIL-ESNARD à 20 ans ;

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 076-217604750-20251211-DCM2025052-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **DE RETENIR** l'offre de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL LE MESNIL-ESNARD sur 20 ans à un taux fixe de 3.60% ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat de prêt avec la CAISSE DE CREDIT MUTUEL sous les conditions suivantes :
  - Montant du contrat de prêt : 200 000 €
  - Durée : 20 ans
  - Taux : taux fixe à 3.60% (Exact/365)
  - Amortissement - fréquence : Termes trimestriels constants en capital
  - Frais de dossier : 200 €
  - Phase de consolidation : 30 décembre 2025

**La délibération est adoptée**

**POUR : 24**

**ABSTENTION : 4**

**CONTRE : 0**

Le Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances, présentent la fiche.

M. Pascal MALLET interroge le Maire concernant le recours à une externalisation supplémentaire pour l'entretien de certains espaces verts communaux, ainsi que sur le bilan de cette mesure.

En écho aux échanges menés en Commission des Finances, le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette externalisation complémentaire a porté sur les grands espaces, notamment les secteurs de Galilée – en plus du Val Thierry – et la Route de Paris. Cette décision répond à un impératif de sécurité pour les agents municipaux, compte tenu des spécificités de ces zones (Route de Paris) et permet également de différencier la gestion des grands espaces très chronophages, d'espaces plus spécifiques à l'instar du cœur de ville et des écoles.

Le Maire se satisfait de l'externalisation sur ces secteurs et la qualité de prestation fournit.

Le Maire souligne par ailleurs que cette mesure s'inscrit dans le cadre des ajustements budgétaires liés à des suppressions de postes, consécutives à des départs non remplacés. Elle offre également une période transitoire pour repenser l'organisation des services dans une perspective d'optimisation.

Pour mémoire, par délibération n°2025013 en date du 06 mars 2025 le Conseil Municipal a adopté le Budget 2025.

Le Budget a par la suite été amendé par deux décisions portant fongibilité des crédits en date des 13 mai, 02 juin et 12 août 2025 :

- Décision n°D-2025-007 : transfert de crédits entre opérations d'investissement pour 14 600 € ;
- Décision n°D-2025-009 : transfert de crédits de 17 647 € entre opérations d'investissement ;
- Décision n°D-2025-019 : transfert de crédits de 111 749 € entre opérations d'investissement ;

La présente décision modificative (DM) intègre les deux délibérations précédentes (Ajustement de l'AP/CP n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond Vion ») et autorisation de souscrire un emprunt de 200 000 € et permet ainsi de procéder à des ajustements de crédits sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire et Monsieur Victor QUESNEL, Adjoint aux Finances ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2025013 en date du 06 mars 2025 le Conseil Municipal a adopté le Budget 2025 ;

**Vu** les décisions portant fongibilité des crédits en date des 13 mai, 02 juin et du 12 août 2025, n°D-2025-007, n°D-2025-009 et n°D-2025-019 ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances en date du 10 octobre 2025 ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 076-217604750-20251211-DCM2025052-DE

**Considérant** les deux délibérations portant ajustements de l'AP/CP n°2023.01 « Réhabilitation des vestiaires du Stade Raymond Vion » et l'autorisation de souscrire un emprunt de 200 000 € ;

**Considérant** que la présente décision modificative (DM) permet de procéder à des ajustements de crédits sur les sections de Fonctionnement et d'Investissement ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE la décision modificative n°2 au Budget 2025 comme présentée ci-après :**

		BP 2025 CONSOLIDE	DM 2	BP + DM n°2
<b>Fonctionnement</b>				
Recettes		6 854 715,70 €	- €	6 854 715,70 €
Chap 013	Atténuations de charges	100 000,00 €		100 000,00 €
Chap 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	530 000,00 €		530 000,00 €
Chap 73	Impôts et taxes	223 554,00 €		223 554,00 €
Chap 731	Impositions directes	4 435 738,00 €		4 435 738,00 €
Chap 74	Dotations, subventions et participations	1 333 707,00 €		1 333 707,00 €
Chap 75	Autres produits de gestion courante	10 000,00 €		10 000,00 €
Chap 76	Produits financiers	5 043,00 €		5 043,00 €
Chap 77	Produits exceptionnels	- €		- €
Chap 78	Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	216 673,70 €		216 673,70 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
Chap 002	Résultat de fonctionnement reporté	- €		- €
Dépenses		6 854 715,70 €	- €	6 854 715,70 €
Chap 011	Charges à caractère général	1 659 000,00 €	60 000,00 €	1 719 000,00 €
Chap 012	Charges de personnel et frais assimilés	3 790 000,00 €		3 790 000,00 €
Chap 014	Atténuations de produits	64 530,70 €		64 530,70 €
Chap 023	Virement à la section d'investissement	431 704,00 €	- 60 000,00 €	371 704,00 €
Chap 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €		200 000,00 €
Chap 65	Autres charges de gestion courante	393 000,00 €		393 000,00 €
Chap 66	Charges financières	106 481,00 €		106 481,00 €
Chap 67	Charges exceptionnelles	1 000,00 €		1 000,00 €
Chap 68	Dotations provisions semi-budgétaires	209 000,00 €		209 000,00 €

Investissement				
Recettes		2 656 394,89 €	309 850,00 €	2 966 244,89 €
Chap 021	Virement de la section de fonctionnement	431 704,00 €	-	60 000,00 €
Chap 024	Produits des cessions immo	- €		- €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €		200 000,00 €
Chap 041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	1 187 250,20 €	169 850,00 €	1 357 100,20 €
Chap 13	Subventions d'investissement	450 000,00 €		450 000,00 €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	48 244,00 €		48 244,00 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	139 196,69 €		139 196,69 €
Dépenses		2 656 394,89 €	309 850,00 €	2 966 244,89 €
Chap 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	- €		- €
Chap 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €		- €
Chap 041	Opérations patrimoniales	200 000,00 €		200 000,00 €
Chap 13	Subventions d'investissement	- €		- €
Chap 16	Emprunt et dettes assimilées	651 293,30 €		651 293,30 €
Chap 20	Immobilisations incorporelles	88 972,00 €	-	34 000,00 €
Compte 2041	Subventions d'équipement aux organismes publics	126 657,00 €	- €	126 657,00 €
Chap 21	Immobilisations corporelles	1 528 155,72 €	328 933,00 €	1 857 088,72 €
Chap 23	Immobilisations en cours	55 316,87 €	14 917,00 €	70 233,87 €
Chap 27	Autres immobilisations financières	6 000,00 €	- €	6 000,00 €

MOUVEMENTS PAR CHAPITRES ET COMPTES		BUDGET 2025	DÉCOURS	Envoyé en préfecture le 12/12/2025
				Reçu en préfecture le 12/12/2025
20		88 972 €	-	Publié le 34/09/2025 54 972 €
2031	1519 - OPERATION REHAB EXTENSION EMLL (APCP)	48 000 €	-	ID : 076-217604750-20251211-DCM2025052-DE
	1580 - OPERATION REHAB EXTENSION EPLL (APCP)	20 000 €	- 20 000 €	- €
2033		972 €	- €	972 €
2051		- €	6 000 €	6 000 €
	1584 - OPERATION MODERNISATION INFO COM	- €	6 000 €	6 000 €
2088	OPFI - CIMETIERE ACQUISITION PARCELLE	40 000 €	- €	40 000 €
21		40 000 €	- €	40 000 €
		1 528 156 €	328 933 €	1 857 089 €
2111		23 400 €	63 247 €	86 647 €
	1592 - OPERATION AIRES DE JEUX	5 753 €	63 247 €	69 000 €
2128	1588 - OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE	332 490 €	6 082 €	338 572 €
	1589 - OPERATION CREATION RESERVES PLUVIALES	92 490 €	- 3 490 €	89 000 €
	1609 - OPERATION REHABILITATION MONUMENTS PATRIMONIAUX	10 000 €	- 5 000 €	5 000 €
		30 000 €	14 572 €	44 572 €
2185		16 492 €	- €	16 492 €
2188	1588 - OPERATION TRANSITION ENERGETIQUE - ECOLOGIQUE	179 137 €	81 700 €	260 837 €
	1591 - OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	5 000 €	- 3 000 €	2 000 €
	1594 - OPERATION SECURISATION SITES COMMUNAUX	70 000 €	90 000 €	160 000 €
	1602 - OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE	15 000 €	- 10 000 €	5 000 €
		20 000 €	4 700 €	24 700 €
21312		75 042 €	- 5 182 €	69 860 €
	1602 - OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE	75 042 €	- 11 182 €	63 860 €
	1610 - OPERATION MISE EN SECURITE LAVERIE COMMUNALE	- €	6 000 €	6 000 €
21316	1591 - OPERATION AMENAGEMENT ESPACES PUBLICS	44 082 €	- 44 082 €	- €
21318	1596 - OPERATION VESTIAIRES STADE VION	44 082 €	- 44 082 €	- €
	1601 - OPERATION TRAVAUX FACADES BATIMENTS COMMUNAUX	797 832 €	227 168 €	1 025 000 €
	1602 - OPERATION TRAVAUX EDUC ENFANCE JEUNESSE	393 097 €	212 903 €	606 000 €
		20 000 €	- 3 000 €	17 000 €
21533		54 735 €	17 265 €	72 000 €
21828		- €	- €	- €
21831		11 000 €	- €	11 000 €
21838		15 900 €	- €	15 900 €
23		32 781 €	- €	32 781 €
		55 317 €	14 917 €	70 234 €
2313		30 317 €	14 917 €	45 234 €
	1502 - OPERATION VIDEO PROTECTION	30 317 €	14 917 €	45 234 €
2315		25 000 €	- €	25 000 €
204		126 657 €	- €	126 657 €
20421		126 657 €	- €	126 657 €
Total général		1 799 102 €	309 850 €	2 108 952 €
à l'arrondi le plus proche				

La délibération est adoptée

POUR : 24  
ABSTENTION : 4  
CONTRE : 0

Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

La **carte scolaire** organise l'affectation des élèves, la gestion des infrastructures et l'allocation des ressources enseignantes afin de garantir :

- **L'équilibre** entre les capacités d'accueil des écoles et les besoins des familles
- **La cohérence territoriale**, en évitant les surcharges ou sous-utilisations des équipements
- **La transparence**, via une répartition claire et prévisible des effectifs.

En application de la **loi n° 2004-809 du 13 août 2004** (libertés et responsabilités locales) et de l'article L. 212-7 du Code de l'éducation, le Conseil Municipal est compétent pour définir – et ajuster si nécessaire – les **périmètres scolaires** des écoles publiques de la commune.

## OBJECTIFS DE LA DELIMITATION

### 1. Optimiser l'utilisation des ressources :

- Adapter le nombre d'élèves accueillis (potentiel démographique) aux capacités réelles de chaque école (locaux pédagogiques, restauration, activités périscolaires, etc.).
- Éviter les déséquilibres entre établissements (ex. : classes surchargées dans une école et sous-fréquentation dans une autre).

### 2. Garantir l'équité :

- Offrir une stabilité dans l'affectation, tout en conservant une marge de flexibilité pour les cas particuliers (dérrogations).

### 3. Formaliser une pratique existante :

- Le tableau proposé reprend les périmètres appliqués jusqu'ici de manière informelle, afin de les officialiser par délibération et d'en clarifier l'application pour les usagers et les services municipaux.

## MODALITES PRATIQUES

### - Critères de délimitation : Les périmètres sont déterminés en fonction :

- De la proximité géographique (adresse de résidence des élèves),
- Des capacités d'accueil (nombre de classes, locaux disponibles),
- Des équipements associés (cantine, centres de loisirs, etc.).

### - Révisions possibles : Le Conseil Municipal peut modifier les périmètres en cas de :

- **Déséquilibre avéré** entre les effectifs des écoles,
- Evolution démographique (hausse/baisse des naissances),
- Changements infrastructurels (ouverture/fermeture de classes, travaux).

### - Rôle du maire : Veiller à une répartition équilibrée des élèves entre les écoles, en concertation avec les services de l'Éducation nationale (article L. 212-7 du Code de l'éducation).

- **Point de vigilance :** Il y a un risque de déséquilibres dans les effectifs des deux écoles maternelles. Ainsi il convient de préciser que les écoles attendues ne correspondent pas à l'école initialement prévue. Les demandes étant traitées par ordre chronologique d'arrivée, des ajustements pourront être réalisés afin de remplir uniformément les deux écoles maternelles.  
La communication sera effectuée en amont du lancement des inscriptions afin d'informer au préalable les familles de ces conditions.

**Cela étant exposé,**

Le Quorum constaté,

**Le Conseil Municipal,**

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 212-7 du Code de l'éducation ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

**Considérant** que les périmètres scolaires sont déterminés depuis plusieurs années ;

**Considérant** que ces périmètres sont restés inchangés et ne nécessitent pas de modifications ;

Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le tableau annexé définissant les périmètres scolaires des écoles maternelles publiques de Franqueville-Saint-Pierre ;
- **D'ACTER** son application à partir de la rentrée scolaire 2026-2027 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces périmètres scolaires.

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

**DCM2025051 - RESSOURCES ET ACCOMPAGNEMENT DES MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS BUDGETAIRES**

Le Maire présente la fiche de synthèse qui n'appelle pas de remarques particulières.

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable à l'unanimité des collègues des représentants du personnels et des représentants de l'administration lors de la réunion du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2025.

**Considérant** qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires afin de prendre en compte les derniers mouvements de personnels ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE de procéder aux créations, transformations et suppressions suivantes à compter du 16 octobre 2025 :**

**Au sein du Pôle Technique et du Cadre de vie :**

- La suppression d'un poste d'ingénieur (1 ETP) pour faire suite à un départ en retraite ; le poste était jusqu'alors gelé.
- Le passage à 1 ETP d'un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (ATP 2C) actuellement à 0,86 ETP. En effet, le poste de cet agent génère des heures complémentaires récurrentes qu'il convient d'intégrer de manière pérenne au regard des nécessités de service.

Parallèlement, un travail plus large va être engagé avec les agents du secteur des Moyens Généraux afin de prendre en compte leur rythme de travail et les missions dévolues avec une clause de revoyure prévue pour la fin d'année. Un groupe de travail va être mis en place dès le mois d'octobre 2025.

**Au sein du Pôle Ressources :**

- La transformation d'un poste d'attaché à temps complet (1 ETP) pour prendre en compte une mobilité (mutation) à un poste de rédacteur à temps complet sur les missions de Responsable de Service des Ressources Humaines et de la Formation.

**Au sein de la Direction Générale :**

- La transformation d'un poste d'adjoint administratif à temps de rédacteur à temps complet permettant le recours à un contractuel (mission 6 mois) sur les instances.

Filière	Ancien poste	Quotité ETP	Nouveau poste	Quotité ETP	Motif
Administrative	Attaché (A)	1	Rédacteur (R)	1	recrutement pour remplacer un agent après mobilité
Administrative	Adjoint administratif (AA)	1	Rédacteur (R)	1	recrutement CDD 6 mois en accroissement d'activités
Technique	Adjoint technique principal 2ème classe (ATP2C)	0,86	Adjoint technique principal 2ème classe (ATP2C)	1	augmentation de la quotité
Technique	Ingénieur (I)	1		0	suppression suite à départ en retraite

**La délibération est adoptée**

**POUR : 28**  
**ABSTENTION : 0**  
**CONTRE : 0**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

**Monsieur Bruno GUILBERT**

**Madame Sévérine COUSIN**